

1614\_1\_341.jpg

*Seconde Continuation.*

341

creance, & puissance enuers moy, & de mon affection enuers vous, d'auoir laissé passer tant de temps depuis ma Regence, sans m'auoir descouuert leurs deportemens, si vous les auez recogneus preiudiciables au public: Car i'y eusse pourueu par vostre bon aduis, & me promets tant de la reuerence qu'ils portent à mes volontez & à vostre personne, que seulement pour nous complaire, & se descharger du fardeau qu'ils supportent, & contenter le public, ils auroient librement eux mesmes remis leurs charges en ma disposition, au premier signe qu'ils en eussent reçu de moy, comme ils m'ont particulièrement & publiquement déclaré sur vostre dite plainte, qu'ils sont encores prests à faire à la premiere semonce qui leur en sera faicte de ma part. Pareillement ma condition seroit bien dure, & mon pouuoir restraint, s'il ne m'estoit loisible de remunerer de biens, & d'honneur, (sans faire preiudice au Roy, ny au public) vne longue seruitude accompagnée d'une fidelité esprouuée? Voudriez-vous estre reduit à tels termes pour ceux qui vous seruent? Vous nous auez bien faict cognoistre que vos pretentions & intentions sont bien estoignées de ceste restriction, laquelle aussi doit estre iugée de vous peu equitable pour les autres. Semblablement ie recognois que le Roy eust esté mieux seruy, si nous eussions réglé vn Conseil pour les affaires d'Estat, composé seulement de vous & des autres Princes, avec les Officiers de la Couronne. Mais qui a

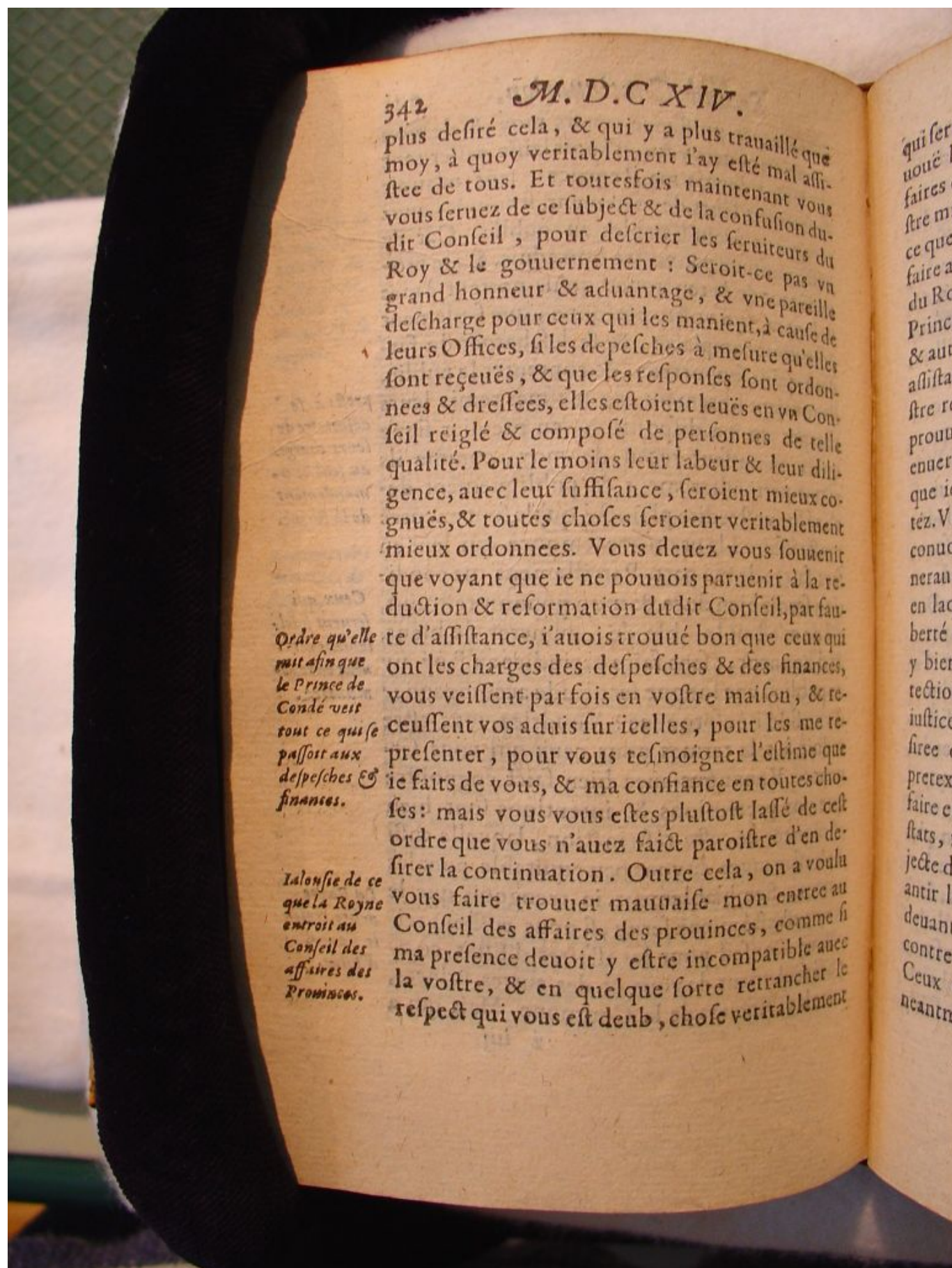
*prest: à se  
desmettre de  
leurs charges  
au seul com-  
mandement  
de la Royne.*

*Ceux qui  
seruent fidel-  
lement doi-  
uent estre ra-  
munerez.*

*La Royne  
desire regler  
le Conseil  
d'Estat.*

z iiij

1614\_1\_342.jpg



1614\_1\_343.jpg

*Seconde Continuation.*

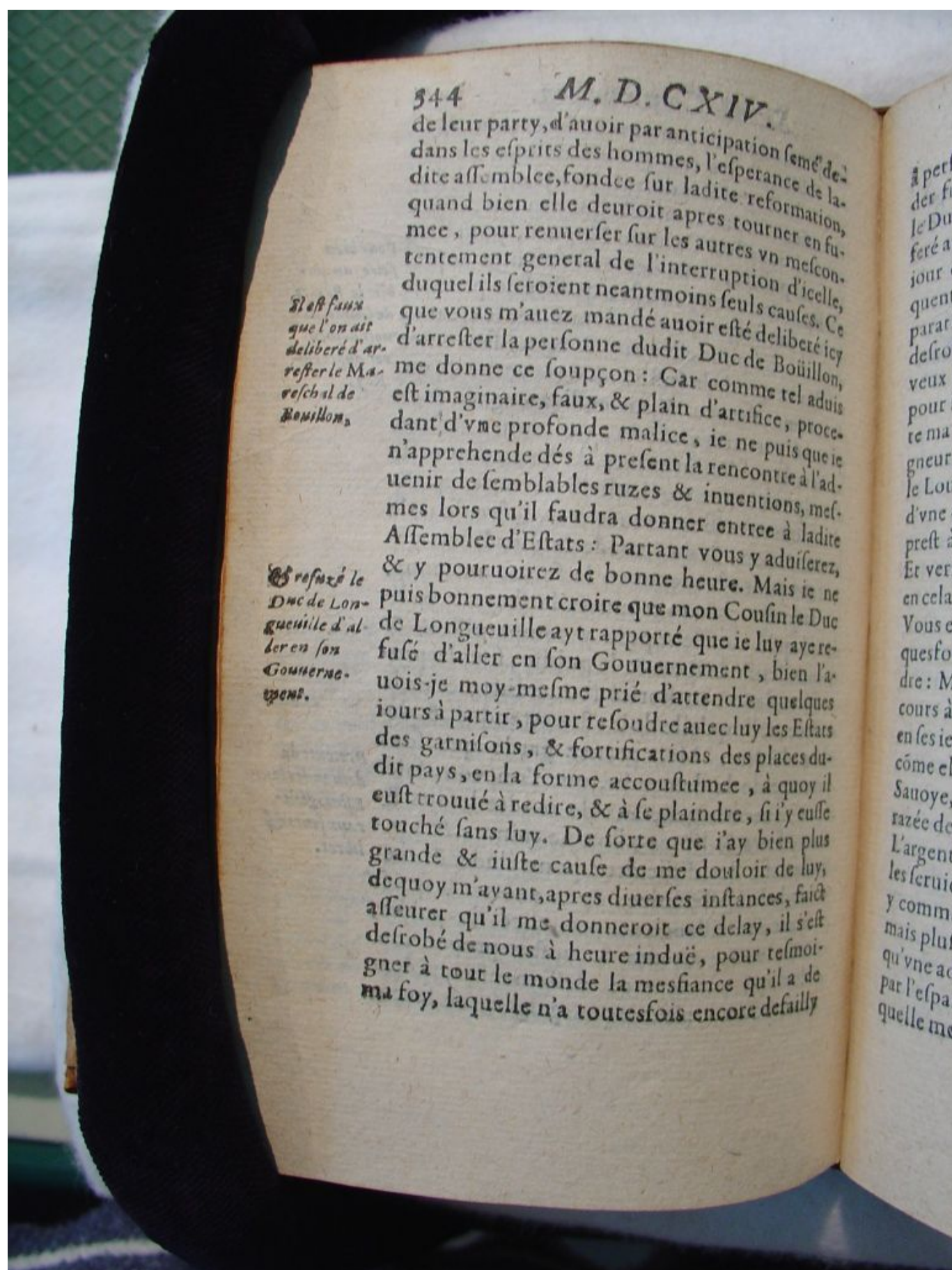
343

qui seroit aduenüe contre mon intention. l'aduouë bien d'estre tres-jalouse du bien des affaires du Roy: Mais de qui dois-je esperer d'estre mieux secondee en cela que de vous, estant ce que vous estes? Or, mon Nepueu, pour bien faire au public, vous deuiez demeurer aupres du Roy, & de moy, vostre qualité de premier Prince du sang vous eust donné toute creance & autorité pour estre ouy, & creu, sans autre assistance que de la Iustice, & de la verité de vostre remonstrance. Vous eussiez cognu & esprouuë par vrays effectz, que mon affection enuers le public surmonte de beaucoup celle que ie rends aux particuliers de toutes qualitez. Vous m'eussiez treuuee tres-desireuse de la conuocation, & du remede desdits Estats generaux pour estre tenus en la forme ancienne, en laquelle chacun trouuera la seureté & liberté qu'il conuient pour y comparoistre, & y bien seruir le Roy & le public, sous la protection de son autorité souueraine, & de la iustice, telle qu'elle doit estre attendüe, & desirée de tous. Mais prenez garde que sous pretexte de la demande, que l'on vous faict faire en termes generaux de rendre lesdits Estats, seurs & libres, l'on ne minute & projecte desjà des difficultez pour eluder & annuler ladite assemblee, & en auorter le fruit deuant sa naissance au preiudice du public, contre vostre attente & vostre proposition. Ceux qui auroient ce dessein estimeroient neantmoins de n'auoir peu gaigné, en faueur

*Pour bien  
faire au pu-  
blic le Prince  
de Condé, de-  
uoit demen-  
rer aupres du  
Roy.*

*Pretexte de  
demander les  
Estats gene-  
raux seurs &  
libres.*

1614\_1\_344.jpg



1614\_1\_345.jpg

*Seconde Continuation.*

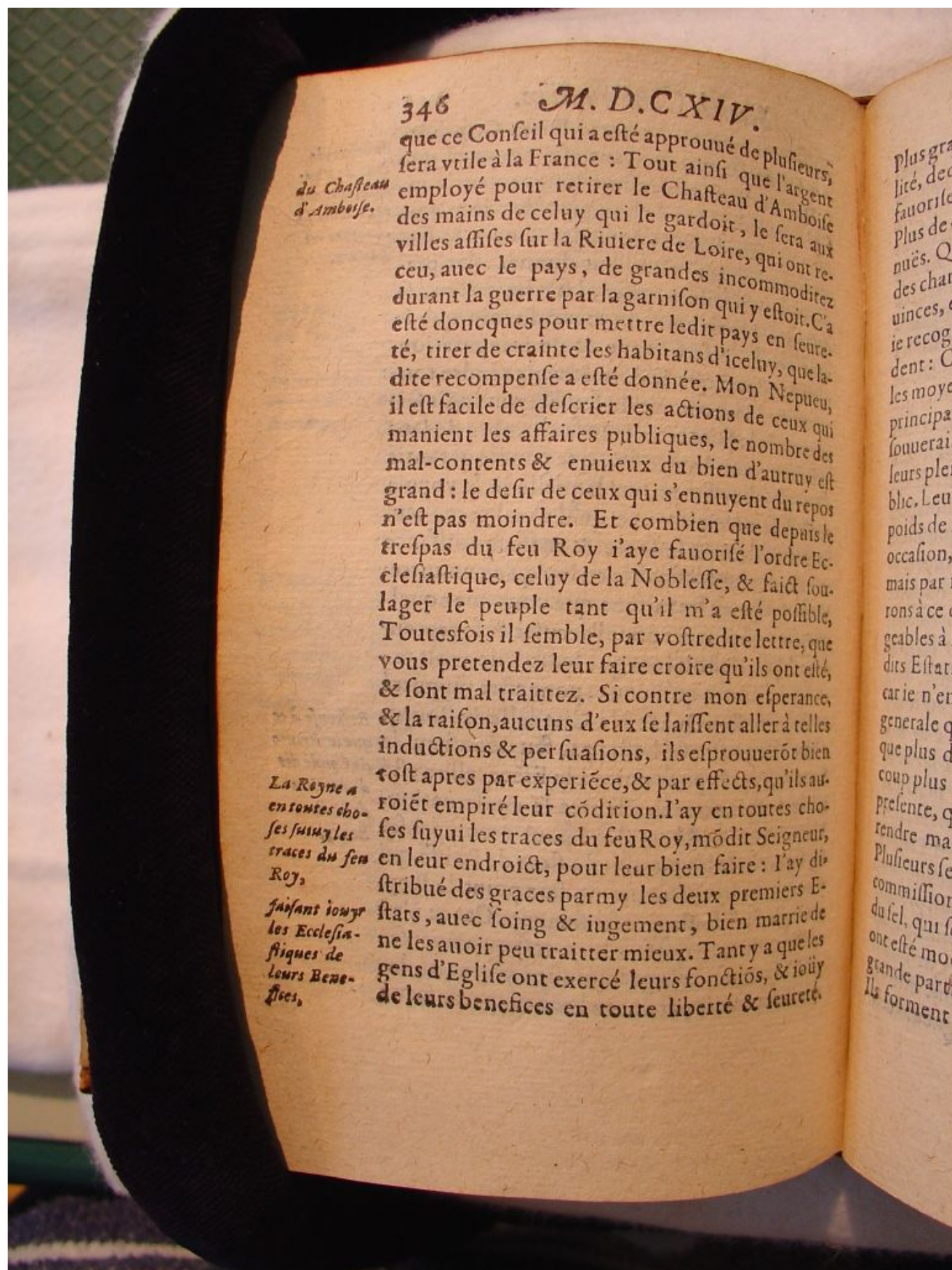
345

à personne viuante, graces à Dieu. Ce proce-  
 der fut cause, que m'ayant esté rapporté que  
 le Duc de Vendosme auoit longuement con-  
 feré avec ledit Duc de Longueuille, le mesme  
 iour de son depart; Ioint les diuers & fre-  
 quents aduis qui m'estoient donnez, des pre-  
 paratifs qu'il faisoit, pour, à son imitation, se  
 desrober. Je pris conseil (meü du soin que ie  
 veux auoir de sa fortune & de sa reputation,  
 pour le respect que ie dois, & veux rendre tou-  
 te ma vie à la memoire du feu Roy, mondit sei-  
 gneur) de le faire retenir en sa chambre dedans  
 le Louure, non à autre fin, que pour le garantir  
 d'une desobeyssance, en laquelle ie le voyois  
 prest à se precipiter: ce qu'il a mal recogneu.  
 Et veritablement sa faute & mescognoissance  
 en cela est plus blasmable en luy qu'en vn autre:  
 Vous en sçanez les raisons, que vous auez quel-  
 quesfois employées pour l'accuser & le repren-  
 dre: Mais c'estoit lors que ledit Duc auoit re-  
 cours à d'autres qu'à vous, pour estre supporté  
 en ses ieunesses. Quant à la Citadelle de Bourg,  
 cōme elle auoit esté bastie par feu Monsieur de  
 Sauoye, exprés pour nuire à la Frâce, elle a esté  
 razée depuis, pour en assseurer la cōseruation.  
 L'argent qui a esté employé pour recompenser  
 les seruices & les merites du sieur de Boisse, qui  
 y commandoit, n'incommodera point le Roy,  
 mais plustost soulagera ses finances: Car ce n'est  
 qu'une aduance qui sera bien tost recompensee  
 par l'espargne de la garnison qui y seruoit, la-  
 quelle montoit par annee beaucoup: de façon

*Pourquoy le  
 Duc de Ven-  
 dosme fut ar-  
 resté dans sa  
 chambre au  
 Louure.*

*Response à ce  
 que le Prince  
 de Condé dit  
 de la Cita-  
 delle de  
 Bourg.*

1614\_1\_346.jpg



1614\_1\_347.jpg

*Seconde Continuation.*

347

Plus grand nombre de Gentils-hommes de qualité, dedans les Prouinces, ont esté gratifiez & fauorisez par moy, que du temps du feu Roy: Plus de compagnies de gens d'armes entretenues. Quant à la vente & charté des Offices, & des charges de la maison du Roy, & des Prouinces, elle n'a esté introduicte de mon temps, ie recognois & ressents les maux qui en procedent: C'est pourquoy i'ay recherché & tenté les moyens de retrancher & faire cesser la cause principale desdits excez: Aucunes compagnies souveraines s'y font opposées, qui sont d'ailleurs pleines d'affection & de zelle au bien public. Leurs raisons qui ont esté balancées au poids de l'interest particulier, ont pour ceste occasion, esté approuuees, non de ma volonté, mais par necessité. I'espere que nous pouruoirons à ce desordre, qui n'est des moins dommageables à l'estat, par l'aduis, & avec l'ayde desdits Estats generaux. Je ne diray rien des autres, car ie n'en ay cognoissance que par la plainte generale que vous en faictes: Mais ie sçay bien que plus de personnes de tous estats ont beaucoup plus de sujet de se louer de leur cōdition presente, que ne voudroient ceux qui les veulēt rendre mal contents par dessein, & par force. Plusieurs se lamētent & font bruiēt de certaines commissions extraordinaires, & des impositions du sel, qui sçauēt bien que lesdites impositions ont esté moderees depuis ma regence, & la plus grande partie desdites commissions, reuoquees. Ils forment telles plaintes, & les jettent aux

*Et gratifiant  
la Noblesse.*

*La vente &  
charté des Of-  
fices ne sont  
introduites  
depuis la Re-  
gence de la  
Royne.*

*Les imposi-  
tions du sel  
moderees de-  
puis ladite  
Regence.*

1614\_1\_348.jpg

348

M. D. C. X. I. V.

yeux d'un chacun, plus pour les esblouir & acquerir creance, que pour soin & intétion qu'ils ayent de les en soulager: C'est pour fortifier leurs cabales, & toutesfois j'espere que les plus sages se garderont bien de choper contre ceste pierre, la memoire des playes, & des miseres & calamitez passees prouuenues des guerres civiles, est encore trop fraische, & viue dedans les cœurs, & les biens d'un chacun: En tout cas, ie ne doute point que ceux qui se laisseront surprendre aux esperances d'une pretendue reformation, & d'un soulagement public, par telles voyes ne s'en repentent bien tost. Les Ecclesiastiques cognoistront par la suite de semblables amorces, qu'elles ne sont proposees que pour auancer la ruine & desolation de leur ordre, avec la Religion Catholique. Mais sur quoy est fondée vostre plainte qui regarde la Sorbonne? L'on a semé à poste dedans ce College venerable la discorde, pour former vn schisme, non seulement en ceste compagnie, mais en toute l'Eglise Catholique de ce Royaume: l'y ay opposé & employé l'autorité du Roy & la mienne, non pour nourrir leur diuision, mais par bonnes remonstrances & exhortations, la composer, & en empescher le cours: qui a il à redire & reprendre en ceste procedure? autres ne peuvent la trouuer mauuaise, que ceux qui pretendent profiter de ladite diuision, comme trop souuent ils ont faict de celles qu'ils ont introduites & espanduës par tout où ils ont esté escoutez. Au contraire d'eux, j'ay soigneusement

*Responce à ce  
que le Prince  
de Conde se  
plaint que  
l'on a tasché  
de diuiser la  
Sorbonne.*

S  
combatu  
poser les  
venues à  
nous acc  
eux qui le  
de nouue  
subjects d  
gion pret  
ment attr  
ques, sans  
grands du  
& famille  
stent ne d  
sentir vou  
fera apres  
leurs conf  
en retirer d  
cretion. Si  
lettre les re  
mondit Sei  
tiers, tant i  
Princes qui  
les disgrace  
la poursuite  
barqué. Vou  
loir procede  
par moyens  
veux croire  
prenez garde  
re, & sur tout  
me, qui sans  
ucraine ne pe

1614\_1\_349.jpg

*Seconde Continuation.*

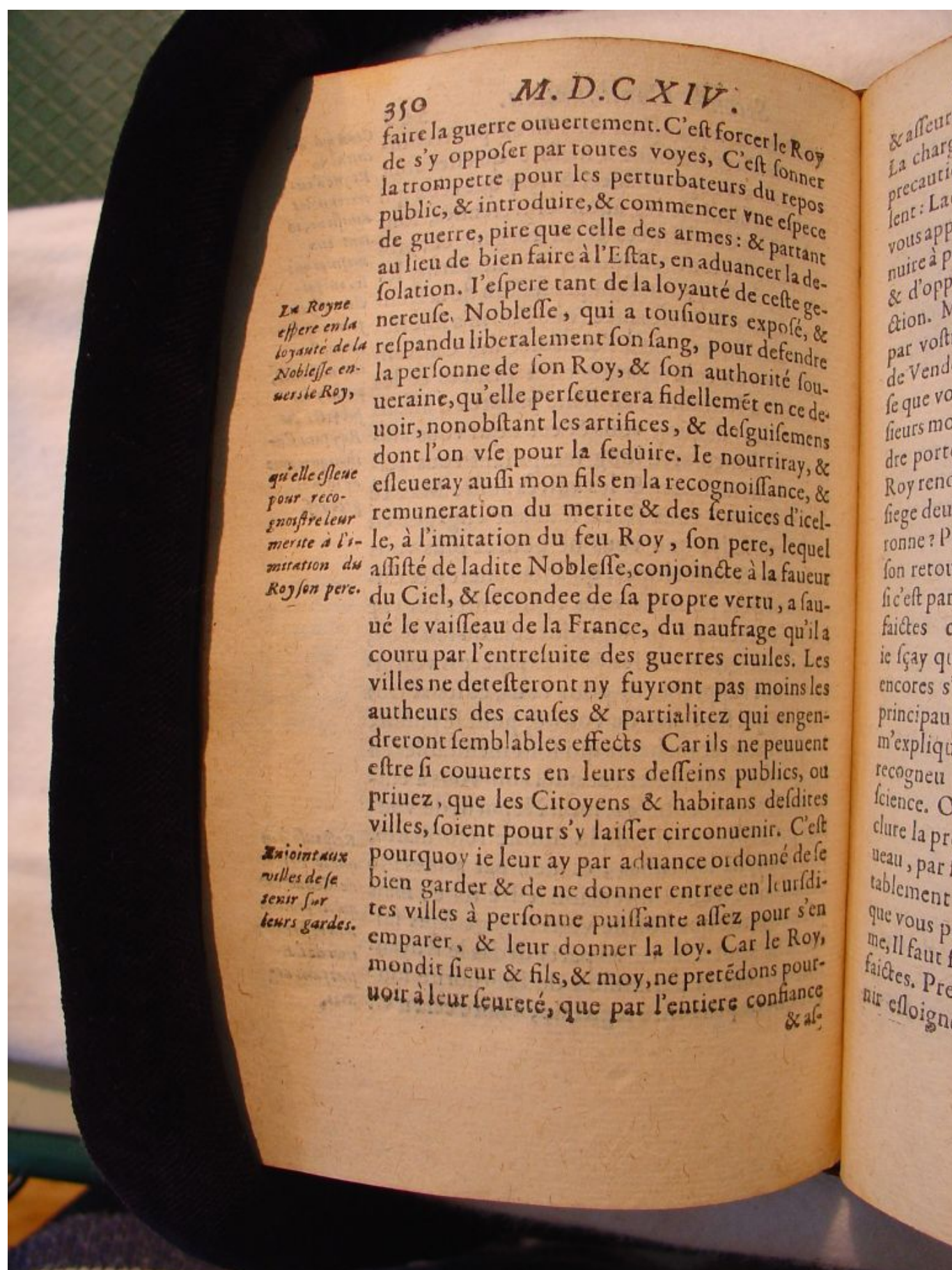
349

combatu & trauaillé en tous lieux pour composer lesdites diuisions à mesure qu'elles sont venues à ma cognoissance, & sçay que ceux qui nous accusent de les auoir entretenues, sont eux qui les ont formées & en forgent encores de nouuelles iournellement, autant parmy les subjects du Roy, qui font profession de la Religion pretendue reformee (que l'on m'a iniustement attribuees) qu'à l'endroiect des Catholiques, sans en cela espargner les Princes & les grands du Royaume, en leurs propres maisons & familles: dequoy vous & ceux qui vous assistent ne demeurerez long-temps sans vous ressentir vous mesmes, & les autres aussi: Mais ce sera apres que vous serez si auant engagez en leurs conseils, que vous ne pourrez plus vous en retirer & desueloper, qu'à leur mercy & discretion. Si ie pouuois vous représenter par vne lettre les recors & presages sur cela du feu Roy, mondit Seigneur, ie les vous exposerois volontiers, tant i'apprehende pour vous, & les autres Princes qui sont près de vous, & pour le public, les disgraces, & maheurs qui sont inuitables en la poursuite du dessein auquel l'on vous a embarqué. Vous protestez, mon Nepueu, de vouloir proceder en celle de la susdite reformatiō, par moyens legitimes, & non par armes: Ie veux croire vostre intention estre telle, mais prenez garde que l'on ne vous engage à pis faire, & sur tout à bastir vn party dedas le Royaume, qui sans la permission de l'autorité souveraine ne peut estre legitime, si faire cela n'est

Ceux qui accusent la Royne d'entretenir les diuisions, ce sont eux mesmes qui les ont faites, & en forgent de nouuelles iournellement, parmy les subjects du Roy tant Catholiques, que de la Rel. pretendue.

Response à M. de Condé disant qu'il proceda à la reformation de l'Eglise sans armes.

1614\_1\_350.jpg



**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**